

DOSSIER DE PRESSE

12 janvier 2016

Enquête de recensement 2016

CONTACT PRESSE

CABINET/COMMUNICATION
HÔTEL DE VILLE ET
D'AGGLOMERATION
CS 26004
29107 QUIMPER CEDEX

TÉL. 02 98 98 89 71

cabinet@quimper.bzh

PLUS D'INFOS

www.quimper.bzh

Enquête de recensement 2016

Le recensement 2016 démarre le 21 janvier et se terminera le 20 février.

Du 21 janvier au 20 février, se déroule l'enquête annuelle de recensement auprès d'une partie de la population française, selon la technique du sondage. A Quimper, quinze agents recenseurs seront sur le terrain pour collecter les données.

Particularités de la collecte 2016

Cette année, les personnes vivant en habitation mobile et les sans-abri seront également enquêtés les 21 et 22 janvier.

Opération annuelle - Depuis 2004, dans les communes de plus de 10.000 habitants, le recensement de la population est une opération annuelle, consistant en une enquête auprès d'un échantillon de la population, représentant 8 % des logements de la commune, tirés au sort par l'Insee. Ce changement de mode de calcul et d'organisation répond à deux objectifs majeurs :

- permettre la production de données régulières et récentes,
- étaler la charge de travail et les coûts.

:: QUEL EST L'INTERET DU RECENSEMENT ?

> **établir les populations légales de chaque commune** ; ces chiffres ont une incidence sur le nombre de conseillers municipaux, sur le calcul des dotations versées par l'Etat, sur les modes de scrutin...

> **fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements** ; ces résultats sont utiles aux pouvoirs publics pour organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat (crèches, commerces, logements, moyens de transport,...). Ils permettent de définir les politiques en matière d'aménagement du territoire, de transports, d'équipements publics.

En résumé, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe.

:: QUI EST CONCERNE A QUIMPER ?

A Quimper, ce sont 3009 logements qui seront enquêtés en 2016.

Le recensement est effectué uniquement aux adresses qui ont été sélectionnées par l'Insee : toutes les rues de Quimper ne sont pas concernées, et au sein d'une même rue, une ou deux habitations seulement peuvent faire l'objet de l'enquête. En revanche, quand un immeuble collectif figure dans la liste, tous les logements de l'immeuble sont recensés.

Les personnes concernées par le recensement vont recevoir dans les prochains jours un courrier signé du maire dans leur boîte aux lettres. Ceux qui n'ont pas reçu le courrier ne sont théoriquement pas concernés par cette enquête cette année.

:: COMMENT CA SE PASSE ?

La collecte des données est assurée par **quinze agents recenseurs recrutés par la mairie**. Ils possèdent une carte officielle tricolore comportant leur photographie. Cette carte est signée par le maire et porte le cachet de la Ville de Quimper. Ils ne doivent pas pénétrer dans les habitations, sauf s'ils y sont invités.

A partir de cette année, **les quimpérois pourront se faire recenser en ligne**. C'est très simple :

- Lors de son passage, l'agent recenseur remettra des identifiants aux habitants pour se faire recenser en ligne ainsi qu'une notice d'information. Dans ce cas, ils devront se rendre sur le site www.le-recensement-et-moi.fr et cliquer sur « Le recensement en ligne, c'est ici ». A l'aide des codes d'accès et mot de passe délivrés par l'agent recenseur, ils pourront se connecter, puis se laisser guider en se servant de la notice d'information.
- Pour ceux qui le préfèrent, les questionnaires papier concernant le logement et les personnes qui y résident, seront déposés par l'agent lors de son passage. Il conviendra de les remplir lisiblement; l'agent recenseur pourra les y aider. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec les enquêtés. Les documents peuvent également être envoyés à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

:: LE CARACTERE OBLIGATOIRE DE L'ENQUETE ET LA CONFIDENTIALITE

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires, soit en version papier, soit sur internet.

Participer au recensement est un acte civique. C'est également une obligation aux termes de la loi du 7 juin 1951. Toute non-réponse est passible de sanctions pénales.

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Les noms et adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, le nom et l'adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données.

L'anonymat est ainsi respecté. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel